

PRÉFET DU	PRÉFET DES	PRÉFET DES	PRÉFET DES
GERS	HAUTES-PYRÉNÉES	LANDES	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

* * *

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) IRRIGADOUR pour les prélèvements d'eau à usage agricole sur le sous-bassin Adour

au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

**Demandeur: OUGC IRRIGADOUR, représenté par son président
M. Paul CARRERE**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte dans les communes du périmètre du sous-bassin Adour, durant **32 jours consécutifs du lundi 20 février 2017 au jeudi 23 mars 2017 inclus.**

La liste des communes concernées est consultable au secrétariat de la DAECL (porte 109) de la **préfecture des Landes à Mont-de-Marsan (40), siège de l'enquête publique**, dans les préfectures de Auch (32), Tarbes (65), et Pau (64) et dans les sous-préfectures de Dax (40), Condom (32), Mirande (32), Bagnères de Bigorre (65), dans chaque mairie du périmètre du sous-bassin Adour et sur le site internet des services de l'État des Landes (www.landés.gouv.fr), du Gers (www.gers.gouv.fr), des Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) et des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau et ses compléments, l'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact et les annexes, est consultable sur le site www.landés.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html ainsi qu'en version papier au secrétariat de la DAECL (porte 109) de la **préfecture des Landes à Mont-de-Marsan (40), siège de l'enquête publique**, dans les préfectures de Auch (32), Tarbes (65) et Pau (64), et dans les sous-préfectures de Dax (40), Condom (32), Mirande (32), Bagnères de Bigorre (65), dans les mairies de Mont de Marsan (40), Nogaro (32), Garlin (64), Hagetmau (40) et Vic en Bigorre (65)

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et inscrire sur les registres ouverts à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile.

Les observations relatives au projet pourront également être réceptionnées par courrier (DAECL/BAE – 26 rue Victor Hugo – 40 021 Mont de Marsan cedex) à la **préfecture des Landes, siège de l'enquête publique**, avant la clôture de l'enquête. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête (EP Irrigadour) ».

Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, les observations pourront être également adressées par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr, avant le jeudi 23 mars 2017 à 16h00.

Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête (EP Irrigadour) ».

Un poste informatique est mis également à disposition du public, en libre accès et gratuitement pour consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service police de l'eau et milieux aquatiques (351, boulevard Saint-Médard, 40000 Mont-de-Marsan – 05 58 51 30 42).

Le préfet des Landes, préfet coordonnateur du sous-bassin Adour, est chargé de l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Une commission d'enquête, composée de 3 membres, a été désignée par le Président du tribunal administratif de Pau. Elle se compose :

PRÉSIDENT	MEMBRES TITULAIRES
M. Philippe CORREGÉ, ingénieur géologue à la retraite	M. Alain TARTINVILLE, général de division à la retraite M. Pascal MONNET, officier supérieur de l'armée à la retraite

En cas d'empêchement de monsieur Philippe CORREGÉ, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Alain TARTINVILLE, membre titulaire de la commission.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Lieux de permanences	Jours de permanences	Heures de permanences
Préfecture du Gers (Auch, 32)	Jeudi 23 février 2017	13h30 - 16h30
	Vendredi 10 mars 2017	13h30 - 16h30
Commune de Nogaro (32)	Lundi 27 février 2017	13h30 - 16h30
	Lundi 13 mars 2017	13h30 - 16h30
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (Pau, 64)	Mardi 21 février 2017	09h00 - 12h00
	Mardi 14 mars 2017	13h30 - 16h00
Commune de Garlin (64)	Jeudi 23 mars 2017	14h00 - 16h00
Préfecture des Hautes-Pyrénées (Tarbes, 65)	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	09h00 - 12h00
	Vendredi 17 mars 2017	09h00 - 12h00
Sous-Préfecture des Hautes-Pyrénées (Bagnères de Bigorre, 65)	Mardi 21 mars 2017	14h00 - 16h30
Commune de Vic en Bigorre (65)	Jeudi 23 mars 2017	15h00 - 18h00
Préfecture des Landes (Mont de Marsan, 40)	Lundi 20 février 2017	08h45 - 11h45
	Lundi 6 mars 2017	08h45 - 11h45
Sous-Préfecture des Landes (Dax, 40)	Mardi 7 mars 2017	08h45-11h45
Commune de Hagetmau (40)	Samedi 4 mars 2017	09h00 - 12h00

Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, IRRIGADOUR, représenté par son président, monsieur Paul CARRERE, maison de l'agriculture – 55 avenue de Cronstadt – BP 279 – 40 005 Mont de Marsan cedex.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes (40), à la mairie de Mont de Marsan (40), dans les préfectures de Auch (32), Tarbes (65) et Pau (64), et dans les sous-préfectures de Dax (40), Condom (32), Mirande (32), Bagnères de Bigorre (65) ainsi que sur le site internet des services de l'État des Landes (www.landes.gouv.fr), du Gers (www.gers.gouv.fr), des Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) et des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr).

Le préfet des Landes
Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

La préfete des Hautes-Pyrénées
Le préfet du Gers